

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ſupprime l'augmentation ci-devant ordonnée, ſur le prix du Bois à brûler.

Du 9 Mars 1784.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé qu'il eſt arrivé hier au Port de la Tournelle, des Bateaux chargés de Bois à brûler, Sa Majeſté a, dès l'inſtant, réſolu de faire ceſſer l'augmentation momentanée du Prix de vente ordonnée par les arrêts de ſon Conſeil des 15 février dernier &

1.er du présent mois. En conséquence, Le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne qu'à compter de demain, l'augmentation de Six livres par chaque voie de Bois, ordonnée par lesdits arrêts, cessera d'être perçue aux Chantiers, Ports & Barrières de sa bonne ville de Paris, & que le présent Arrêt sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera.

Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le neuf mars mil sept cent quatre-vingt-quatre.

Signé le B.on de Breteüil.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.
M. DCCLXXXIV.

1310

Armée Vivres

Arrêté

Contenant désignation d'individus auxquels l'étape n'est point fournie en nature.

19 Pluviose an 9